

**PORCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 JUILLET 2023**

L'an Deux mil vingt-trois et le **Dix-Huit Juillet** à 20 H, le Conseil Municipal de la Commune de LA BAUME D'HOSTUN, dûment convoqué, s'est réuni, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Marion PELLOUX-PRAYER, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal:	15	NOM et prénom des élus	Présent	Absent	Excusé	qui a donné pouvoir à :
En exercice :	11	PELLOUX-PRAYER Marion	X			
Présents ou représentés	8	MURDINET Armand	X			
Quorum à atteindre (membres en exercice) :	7	FAVRE-NICOLIN Dimitri	X			
Date de la convocation :	12/07/2023	ROLLAND Benoit	X			
Secrétaire de séance :	Armand MURDINET	ORDENER Lorraine	X			
<u>Objet de la délibération :</u>		DUBOIS Sabrina	X			
		SCALVINI Damien			X	
		CRON Lionel	X			
		LOUIS Amandine			X	
		CHARLY Rémy			X	
		THYRARD Frankline	X			

**ARRET DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'approbation du procès-verbal de la réunion du 6 juin 2023 est reporté

**RAPPEL DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA PRESENTE
SEANCE :**

Transmission en Préfecture le :		19/07/2023	
N° de la délibération	Thème	Objet	Décision
*2023-07-01	PERSONNEL CONTRACTUEL	PERSONNEL – AGENT NON TITULAIRE – CONTRAT A DUREE DETERMINEE DU POSTE D'AGENT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET	Approbation
*2023-07-02	DIVERS	RECENSEMENT DE LA POPULATION – DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL	Approbation
*2023-07-03	DECISIONS BUDGETAIRES	FINANCES – DECISIONS MODIFICATIVES – REGULARISATION ECRITURES ANTERIEURES	Approbation

2023-07-04	Divers	BUDGET SUBVENTIONS ASSOCIATIONS	PRINCIPAL - AUX	Approbation
------------	--------	---------------------------------------	-----------------------	-------------

Objet (2023-07-01) : **PERSONNEL – AGENT NON TITULAIRE – CONTRAT A DUREE DETERMINEE DU POSTE D AGENT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET**

Vu la Loi n° 83-634 du 13.07.83 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26.01.84 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 3-3 4°,

Vu le décret n° 88-145 du 15.02.88 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26.01.84 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que la Commune de La Baume d'Hostun compte 585 habitants tels qu'en atteste le dernier recensement,

Considérant qu'il convient d'apporter une aide supplémentaire matérielle pour l'entretien des bâtiments publics suite aux travaux d'extension et la réhabilitation de l'école primaire

Vu la délibération du 22 mai 2019 créant un poste non permanent à temps non complet d'Adjoint Technique 2^{ème} classe.

Vu la délibération du 7 juillet 2020 renouvelant le poste non permanent à temps non complet d'Adjoint Technique 2^{ème} classe.

Vu le contrat à durée déterminée du 21 février 2022 au 20 août 2022,

Vu le contrat à durée déterminée du 21 août 2022 au 20 août 2023,

Madame le Maire propose de créer le contrat à durée déterminée pour la période du 21 août 2023 au 20 août 2024.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité

DECIDE DE CREER un emploi non permanent à temps non complet d'Adjoint Technique de 11.32 h (11h19 min.) hebdomadaires annualisées du 21 août 2023 au 20 août 2024. Cette personne pourra percevoir une prime de fin d'année (13^{ème} mois) par le biais de RIFSEEP.

Il pourra leur être demandé des heures complémentaires réalisées notamment lors de formation ou lors d'un remplacement d'un agent en congé, arrêt maladie ou en formation.

DIT que l'agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut 378.

FIXE les dates de congés annuels de la façon suivante :

Noël : Lundi 26 et Mardi 27 décembre et Mardi 2 et Mercredi 3 Janvier 2024	4 jours
Hiver : du 26 février au 2 mars 2024	4 jours
Pâques : du 22 au 27 avril 2023	4 jours
Vendredi 10 mai (ascension)	1 jour
Eté : 15 juillet au 27 juillet 2024	8 jours

Dans la pratique, ces congés sont pris, en principe, pendant les périodes de vacances scolaires. Ils doivent être planifiés notamment pour pouvoir statuer sur le report éventuel de congés annuels qui n'auraient pas pu être pris en raison de congés maladie
CHARGE Madame le Maire à signer le contrat de travail correspondant.

Objet (2023-07-02) : **RECENSEMENT DE LA POPULATION – DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2024 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Madame le maire à désigner, par arrêté, un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2024.

DIT que l'intéressée désignée bénéficiera pour l'exercice de cette activité de récupération du temps supplémentaire effectué.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces pour mener à bien ce dossier.

Objet (2023-07-03) : **FINANCES – DECISIONS MODIFICATIVES – REGULARISATION ECRITURES ANTERIEURES**

Après vérification des écritures d'amortissements 2022, Madame le Maire informe que des régularisations sont nécessaires. Les crédits prévus au budget sont insuffisants et qu'il convient de procéder à une décision modificative.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité

DECIDE DE PROCEDER au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2023

DEPENSES

Imputation	Nature	Montant
-------------------	---------------	----------------

041 / 2802	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	5 573,00
040/28188	Autres	214.00
023 / 023	Virement à la section d'investissement	214.00
Total		6 001,00

RECETTES

Imputation	Nature	Montant
041 / 28031	Frais d'études	5 573,00
042 / 7811	Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	214.00
021 / 021	Virement de la section de fonctionnement	214.00
Total		6 001,00

Objet (2023-07-04) : **BUDGET PRINCIPAL - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient d'examiner les demandes de subventions allouées aux différentes associations.

5 210.00 € ont été votés au budget.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité

DECIDE d'allouer une subvention au Comité des Fêtes et d'Animation de La Baume d'Hostun de 1 000 € correspondant au coût des groupes musicaux intervenus lors de la Fête de l'Eté

La séance est levée à 20h20.

Le secrétaire
Armand MURDINET

Le Maire,
Marion PELLOUX-PRAYER